



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2022 À 17 h 00

BCPG20-2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, Mme Marina PIET, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, Mme Magaly PROUST, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Patrice BERGEON, M. Emmanuel ALLARD, M. Didier VOY, M. Philippe ALBERT, et M. Olivier CUBAUD

Secrétaire : Mme Marina PIET

Date de convocation : 18 août 2022

Quorum : 8 (atteint)

**MARCHE « ACQUISITION DE FOURNITURES D'ENTRETIEN POUR LES
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARTHENAY-GATINE » – LOT N° 1 « ESSUYAGE PAPIER ET HYGIENE DES MAINS
» ET LOT N°2 « PRODUITS D'ENTRETIEN » - AVENANT N°1**

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2194-1 et suivant ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° BCPG01-2020 en date du 22 janvier 2020 autorisant le Président à signer les marchés d'acquisition de fournitures d'entretien pour les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT le marché n° 20 F PDT ENT « acquisition de fournitures d'entretien pour les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine », notamment les lots n°1 « Essuyage papier et hygiène des mains » et n°2 « Produits d'entretien », attribués à la société Pollet Entretien ;

CONSIDERANT que l'entreprise POLLET est rattachée au Groupe OBYO depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT que son numéro de SIRET et son KBIS ont changé du fait de ce rattachement ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier par avenant l'article 3 des actes d'engagements des lots n°1 et n°2, intitulé « Contractant », en changeant les numéros de SIRET ainsi qu'en ajoutant l'adresse du siège social du Groupe OBYO, et en remplaçant l'ancien extrait KBIS par le nouveau ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas substantielle aux vues des conditions posées par l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°01 au marché n° 20 F PDT ENT « acquisition de fournitures d'entretien pour les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine », concernant les lots n°1 et n°2, à conclure avec la société GROUPE OBYO – POLLET, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
(signature électronique)

Publiée le jour de la réception en préfecture (voir ci-dessous)

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20220819-BCPG20-2022-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Le PRESIDENT :



Jean-Michel PRIEUR



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2022 À 17 h 00

BCPG21-2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, Mme Marina PIET, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, Mme Magaly PROUST, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Patrice BERGEON, M. Emmanuel ALLARD, M. Didier VOY, M. Philippe ALBERT, et M. Olivier CUBAUD

Secrétaire : Mme Marina PIET

Date de convocation : 18 août 2022

Quorum : 8 (atteint)

**INCENDIE DE L'ECOLE DE POMPAIRE – APPROBATION D'UN CONTRAT DE
LOCATION DE STRUCTURES MODULAIRES**

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'incendie de l'école de Pompaire du 8 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de louer en urgence des structures modulaires pour y accueillir les élèves à la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société COUGNAUD relative à la location d'un ensemble Moduliso Plus sur une durée de 11 mois pour un montant de 154 388 € HT ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat de location à conclure avec la société COUGNAUD, ci-annexé,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

(signature électronique)

Publiée le jour de la réception en préfecture (voir ci-dessous)

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20220901-BCPG21-2022-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022



Le PRÉSIDENT :

Jean-Michel PRIEUR



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2022 À 17 h 00

BCPG22-2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, Mme Marina PIET, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, Mme Magaly PROUST, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Patrice BERGEON, M. Emmanuel ALLARD, M. Didier VOY, M. Philippe ALBERT, et M. Olivier CUBAUD

Secrétaire : Mme Marina PIET

Date de convocation : 18 août 2022

Quorum : 8 (atteint)

**SIGNATURE DE CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE
DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE DANS LE CADRE
DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES AUTOMNALES 2022**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise le 18 septembre 2022 une randonnée pédestre : l'Automnale 2022. Les randonneurs traverseront plusieurs communes membres, à savoir : Parthenay, Azay-sur-Thouet, Le Tallud et Châtillon-sur-Thouet. Malheureusement, selon le Schéma Départemental de Randonnées, les randonneurs devraient passer, longer, la départementale D133. Pour des raisons évidentes de sécurité et de commodité, le service Tourisme et Patrimoine a contacté deux propriétaires afin d'organiser le passage des randonneurs sur leurs champs.

Ayant tous les deux acceptés, une convention d'autorisation temporaire de passage sur une propriété privée est nécessaire pour cadrer les conditions de cette traversée, sur 500 mètres.

- VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la convention d'autorisation temporaire de passage une propriété privée autorisant le passage sur les parcelles de Monsieur Dany BOUCHET ;
- CONSIDERANT la convention d'autorisation temporaire de passage une propriété privée autorisant le passage sur les parcelles de Monsieur Jean LIGARA ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation temporaire de passage d'une randonnée sur les terrains privés cités dans les conventions
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme

(signature électronique)

Publiée le jour de la réception en préfecture (voir ci-dessous)

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20220901-BCPG22-2022-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022



Le PRESIDENT :

Jean-Michel PRIEUR